

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2022_001

Objet : Délégation de fonctions à monsieur Grégory AVEROUS, 13ème vice-président

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus la présidente, les vice-présidents et les membres du Bureau,

VU l'ordonnance n°2021-611 en date du 19 mai 2021, modifiant l'appellation des services aux familles « relais assistantes maternelles » par « relais petite enfance »,

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Grégory AVEROUS en sa qualité de treizième vice-président, pour les champs de compétence suivants :

- Réseau des médiathèques - Politique culturelle autour de la lecture publique,
- Relais petite enfance,
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune de Dénat,
- Courriers d'information et de réponse aux usagers dans le cadre des interventions communautaires de proximité sur la commune de Dénat en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie et de signalisation.

Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARR2020_057 portant délégation de fonctions à monsieur Grégory AVEROUS lequel est abrogé.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Saint Juéry, le 12 janvier 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL